

Décret n° 2013-666 du 16 octobre 2013  
portant ratification de la convention des Nations Unies sur le contrat  
de transport international de marchandises effectué entièrement ou  
partiellement par mer

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-2013 du 16 octobre 2013 autorisant la ratification de la  
convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises  
effectué entièrement ou partiellement par mer ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

DECRETE :

**Article premier :** Est ratifiée la convention des Nations Unies sur le contrat de  
transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer  
dont le texte est annexé au présent décret.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 16 octobre 2013

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

Le ministre d'Etat, ministre des  
transports, de l'aviation civile et de la  
marine marchande.

Basile IKOUEBE.-

  
Rodolphe ADADA.-